

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 11 juillet 2006

### LIMITES DE POSITION – CONTRATS À TERME

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) détermine et publie mensuellement les limites de position sur les contrats à terme, conformément aux articles 15508, 15608, 15708, 15758, 15809 et 15908 des Règles de la Bourse. Vous trouverez ci-dessous les nouvelles limites de position pour les divers contrats à terme inscrits à la Bourse, exprimées en nombre de contrats (cts) pour toute position nette acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. Ces nouvelles limites **entrent en vigueur immédiatement**.

CONTRATS À TERME	LIMITES DE POSITION	
	Spéculateur	Contrepartiste
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	<b>86 100 cts</b>	<b>86 100 cts</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	<b>54 900 cts</b>	<b>54 900 cts</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	<b>4 000 cts</b>	<b>4 000 cts</b>
<b>SXF</b> - Indice - S&P/TSX 60	<b>30 000 cts</b>	<b>30 000 cts</b>
<b>ONX</b> – 30 Jours sur le Taux “Repo” à un Jour	<b>5 000 cts</b>	<b>7 000 cts</b>
<b>SXA - SXB - SXH - SXY</b> - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	<b>20 000 cts</b>	<b>20 000 cts</b>

Vous trouverez ci-dessous un rappel de la position nette au-delà de laquelle les positions doivent être déclarées à la Bourse, de la façon prescrite par celle-ci, conformément aux articles 15509, 15609, 15709, 15759, 15810 et 15909 des Règles.

**Avis important** : Afin de faciliter le traitement des rapports de positions soumis à la Bourse il est rappelé aux participants agréés qu'ils doivent fournir leurs rapports de positions dans les 48 heures suivant la fermeture des marchés de la deuxième et quatrième journée ouvrable de chaque semaine.

CONTRATS À TERME	Seuils de déclaration
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	<b>300 cts</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	<b>250 cts</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	<b>250 cts</b>
<b>SXF</b> - Indice - S&P/TSX 60	<b>1 000 cts</b>
<b>ONX</b> – 30 Jours sur le Taux “Repo” à un Jour	<b>300 cts</b>
<b>SXA - SXB - SXH - SXY</b> - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	<b>500 cts</b>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Vito Racanelli, analyste financier, Division de la réglementation au (514) 871-4949, poste 339 ou par courriel à [vracanelli@m-x.ca](mailto:vracanelli@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 130-2006